

SYNODE DU 2 & 9 JUIN 2021

A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES DE DEPUTES ET SUPPLEANTS

Il n'y a pas d'élections complémentaires.

B. ELECTIONS de deux membres ministres du Conseil synodal

Mme Christine Hahn
M. Florian Schubert

ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Il n'y a pas d'élections complémentaires au Synode missionnaire.

C. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

a) Rapport n° 1 du Conseil synodal : Rapport annuel 2020

RESOLUTION 187-A

Le Synode accepte que le rapport annuel 2020 soit distribué aux principaux partenaires bien qu'il n'ait pas été accepté par ce dernier.

b) Rapport n°2 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2020

RESOLUTION 187-B

Le Synode accepte les Compte de résultat et Bilan 2020 et en donne décharge au Conseil synodal.

c) Rapport n°3 du Conseil synodal : Conditions d'emploi des membres du Conseil synodal

RESOLUTION 187-C

Le Synode décide que le Président du Conseil synodal reçoit un salaire équivalent au maximum des hautes-paies d'un salaire de permanent et une indemnité annuelle de CHF 12'000.-. Ces montants sont soumis aux charges sociales.

RESOLUTION 187-D

Le Synode décide que les conseillers laïques et ministres reçoivent une indemnité de 20% de poste ministériel au maximum des hautes-paies. Cette indemnité est considérée comme un salaire pour l'ensemble des assurances sociales.

RESOLUTION 187-E

Le Synode décide qu'un conseiller synodal doit respecter un préavis de 6 mois pour démissionner, sauf cas de force majeure.

RESOLUTION 187-F

Le Synode demande au Conseil synodal de présenter à la session de juin 2022 un projet de modification du Règlement général qui introduit la notion de révocation d'un poste électif synodal, comprenant au moins les raisons et critères de révocation et la procédure à mener.

d) Rapport n°4 du Conseil synodal : Avenir du Service cantonal de formation

RESOLUTION 187-G

Le Synode valide le processus de dissolution du Service cantonal de formation comme première étape d'une redéfinition de chaque secteur.

RESOLUTION 187-H

Le Synode valide la non repourvue du poste EREN des explorations théologiques et confie la mission au Conseil synodal d'organiser la formation théologique de base en collaboration avec des pôles de formation externes existants.

D. MOTION

La motion suivant de la paroisse des Hautes Joux est acceptée :

RESOLUTION 187-I

Le Synode charge le Conseil synodal, en partenariat avec le Bureau du Synode, d'étudier et de proposer des mesures de réforme du Synode, pouvant toucher tant à ses prérogatives, qu'à sa composition, la fréquence de ses séances et son protocole, pour que cette institution fondamentale de l'EREN puisse être aussi souple, dynamique et joyeuse, que souhaite l'être l'EREN.

AU NOM DU SYNODE :

La présidente,



Esther Berger

Le secrétaire,



Frédéric Jakob